





# AENeas

Titre	Exigences minimales pour une application métier afin de garantir une qualité d'archivage suffisante, conformément à la loi.
Code	AENeas
Catégorie	Directive
Version	3.1
Date de publication	_
Remplace	_
Langues	Français (original)
Auteurs	Lionel Bartolini, Archives de l'État de Neuchâtel
	lionel.bartolini@ne.ch
	Pascal Schneiter, Archives de l'État de Neuchâtel
	pascal.schneiter@ne.ch
	Grégoire Oguey, Archives de l'État de Neuchâtel
	gregoire.oguey@ne.ch

1





## Sommaire

1 CA		PRE DE CLASSEMENT	3
		Généralités	
	1.2	Métadonnées	3
2	PRIN	NCIPE DES DOSSIERS	4
	2.1	Généralités	4
3	ÉCH	ÉANCIER	5
	3.1	Généralités	5
	3.2	Clôture	5
	3 3	Transfert	5





1 Cadre de classement

#### 1.1 Généralités

- 1.1.1 Le cadre de classement est élaboré par l'entité organisationnelle et validé par l'entité d'archives.
- 1.1.2 Le cadre de classement est réalisé à l'extérieur de l'application métier.
- 1.1.3 L'application métier doit importer ce cadre de classement.
- 1.1.4 L'application métier doit utiliser le cadre de classement importé pour référencer les dossiers.
- 1.1.5 Le cadre de classement n'est pas modifiable directement dans l'application métier.
- 1.1.6 Les modifications du cadre de classement doivent être apportées via une synchronisation.

#### 1.2 Métadonnées

- 1.2.1 Un contingent minimal de métadonnées est indispensable pour définir le cadre de classement.
- 1.2.2 Ces métadonnées sont définies à l'extérieur de l'application métier.
- 1.2.3 Ces métadonnées sont rattachées à des niveaux spécifiques du cadre de classement.
- 1.2.4 L'application métier doit pouvoir intégrer ces métadonnées.
- 1.2.5 Les modifications de ces métadonnées doivent être apportées via une synchronisation.





2 Principe des dossiers

#### 2.1 Généralités

- 2.1.1 "Le système doit supporter la formation de dossiers"<sup>1</sup>.
- 2.1.2 "Les documents ne doivent exister que dans le contexte de dossiers"<sup>2</sup>.
- 2.1.3 Chaque dossier est rattaché à une rubrique<sup>3</sup> du cadre de classement.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> « Exigences de base »publiées par le <u>KOST</u>

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> « Exigences de base »publiées par le <u>KOST</u>

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Position la plus basse dans le cadre de classement à laquelle sont rattachés les dossiers d'activité





3 Échéancier

### 3.1 Généralités

3.1.1 L'application métier doit pouvoir s'interfacer, à intervalle régulier, avec un échéancier pour gérer le cycle de vie des dossiers.

#### 3.2 Clôture

- 3.2.1 L'application métier doit intégrer un mécanisme de clôture.
- 3.2.2 Le mécanisme de clôture est déclenché :
  - 3.2.2.1 soit par l'intervention d'un utilisateur;
  - 3.2.2.2 soit par une commande de l'échéancier.
- 3.2.3 Quel que soit le type de déclenchement choisi, ce mécanisme reste inchangé.
- 3.2.4 Le mécanisme implique les actions suivantes :
  - 3.2.4.1 L'application métier indique que les dossiers sélectionnés sont clos et les différencie des dossiers ouverts ;
  - 3.2.4.2 L'application métier verrouille les dossiers clos et leur contenu. Cette action doit être réversible pour les cas exceptionnels.
  - 3.2.4.3 En cas de réouverture d'un dossier, cette action est historisée dans l'application métier.
- 3.2.5 Les dossiers clos et leur contenu sont accessibles en lecture seule.

#### 3.3 Transfert

J Hansten

- 3.3.1 L'application métier doit intégrer un mécanisme de transfert des dossiers vers une zone contrôlée<sup>4</sup>.
- 3.3.2 Le mécanisme de transfert est déclenché par une commande d'un échéancier (déclenchement automatique).
- 3.3.3 Le mécanisme implique les actions suivantes :
  - 3.3.3.1 L'application métier exporte les dossiers sélectionnés avec leur contenu et l'ensemble de leurs métadonnées ;
  - 3.3.3.2 Lorsque l'entité d'archives a déterminé le sort final des dossiers exportés, ces derniers doivent être effacés de manière irréversible de l'application métier et de toutes les sauvegardes, conformément aux règles de la CPDT-JUNE.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Pour la notion de zone contrôlée, voir la norme ISO 15489-2:2001